

**COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du Jeudi 8 août 2013**

Date de convocation : 02/08/2013

Présents : Ms MAURY, MOTY J., GUENON, PIALAT, BARDY, Mmes SAINT-LOUPT, BOURRINET, DUCLOUT, LABUSSIÈRE, DUVAL

Absents : Ms ROUSSE, MOTY B, BAGOUET, GEFFRE, HITIER, LINTHOUT, Mme GAILLOT

Pouvoirs : M. ROUSSE J à M. MAURY
M. HITIER G à Mme ST LOUPT M

Le Conseil a désigné à l'unanimité comme secrétaire : Mme LABUSSIÈRE

MAISON DE SANTE

Vu la délibération N°93/2013 en date du 15 juillet 2013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y avait lieu d'éclaircir différents points juridiques et administratifs, pour permettre l'implantation du projet de Maison de santé sur la place du champ de foire.

Vu l'article L1311-1 du CGCT qui prévoit que des propriétés qui relèvent du domaine public peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant, que le projet de maison de santé est destiné à l'exercice des compétences de la CDC du Pays de Chalais et relèvera de son domaine public, il n'y a pas lieu de prévoir le déclassement préalable de la place pour autoriser son aliénation.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la superficie nécessaire à l'implantation de la maison de santé serait de 1300 m² comprenant une construction le long de la route de Barbezieux dans la continuité du bâti existant, ainsi que les parkings indispensables et tous assujettissements nécessaires au fonctionnement de cette structure. Ces dispositions respecteront également les besoins de fonctionnalités de la place.

Au vu de l'emprise nécessaire la bascule devra être déplacée.

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de préciser les conditions particulières que l'on souhaite inscrire dans l'acte de vente.

Décision à l'unanimité :

- de céder à l'euro symbolique à la CDC du Pays de Chalais une superficie de 1 300 m² sur la place du champ de foire (domaine public) pour l'implantation d'une maison de santé
- cette cession fera l'objet d'un acte notarié chez Maître DELOM
- les frais afférents à cette cession et aux équipements de la surface cédée seront supportés par la CDC du pays de Chalais.
- le bâtiment et les mécanismes de la bascule seront démontés par la CDC du Pays de Chalais et restitués à la commune qui se chargera de sa réimplantation future
- le Président de la CDC du Pays de Chalais pourra dès maintenant poursuivre les études d'implantation et études de sol.

L'acte de vente mentionnera les conditions suivantes:

- Cette cession a pour objet la construction d'une Maison de santé dans le cadre de la compétence de la communauté de communes et que tout changement de destination devra respecter un caractère d'intérêt général et faire l'objet d'un accord du conseil municipal de Chalais.
- Considérant le besoin fonctionnel de cette place notamment les jours de marché, de foire et de manifestations diverses, le parking alloué à la CDC du Pays de Chalais restera public à l'exception de 5 places de stationnement à proximités immédiates de la construction principale et à des fins d'urgences. En conséquence la communauté de communes ne devra pas clôturer l'emprise cédée.
- La communauté de communes du Pays de Chalais ne pourra pas aliéner le bien.
- Les aménagements sur la surface cédée et sur le reste de la place devront être cohérent voire complémentaire lors du réaménagement de la place.
- En cas de transfert de compétences à une nouvelle collectivité les conditions énoncées devront être reconduites et respectées.

PRESBYTERE

- Décision de reporter cette question à un prochain conseil municipal.

LOCATION

Par un courrier en date du 6 Août 2013, Monsieur GAUTHIER Christophe, demandant la résiliation de son bail pour des raisons professionnelles pour le logement qu'il n'a même pas occupé au 62 rte de Barbezieux.

Décision à l'unanimité d'accepter la résiliation du bail de M. Christophe GAUTHIER pour le logement du 62 Rte de Barbezieux au 31 juillet 2013.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2012 est adopté.

TRAVAUX

- Point sur les travaux « trottoirs et voirie » qui devraient se terminer fin août.
- Point sur les peintures qui ont été réalisées à l'école primaire.
- Point sur la peinture routière en cours
- Point sur les travaux du chantier jeunes qui s'achèvent

DPU pas d'exercice

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°	DATE	OBJET	MONTANT/OBSERVATION
18/2013	25 juillet 2013	VERIFICATION TECHNIQUES REGLEMENTAIRES – CHOIX DE L'ENTREPRISE	SOCOTEC – ANGOULEME 16 Montant : 1 876.00 € HT/an

Le Maire
Jean-Claude MAURY